

CHARTRE de SERVICE ECO-TOILETTE

CHARTRE DE SERVICE DELIVRE PAR LE SYNDICAT NATIONAL DES PROFESSIONNELS DU SANITAIRE MOBILE

Afin de permettre aux utilisateurs de toilettes mobiles de s'assurer de la collaboration d'entreprises dispensant une prestation de qualité et l'utilisation de matériel répondant aux normes en vigueur, le Syndicat National des Professionnels du Sanitaire Mobile a décidé la mise en place d'une charte de service..

Cette charte introduit une base d'exigence de prestation pour la mise à disposition et l'exploitation de cabines sanitaires mobiles et une base de qualité de produits sanitaires et d'utilisation.

Avant-propos

Cette norme a été élaborée par les membres fondateurs du SNPSM.

Leurs travaux se sont appuyés sur :

- Les normes existantes en Europe (Allemagne, Grande-Bretagne...),
- L'expertise internationale des fabricants de matériel et de Produits,
- L'expérience des professionnels membres du syndicat,
- La volonté d'apporter un haut niveau de service et d'hygiène à tous les utilisateurs.

1 Domaine d'utilisation

Cette charte s'applique aux entreprises qui mettent à disposition des cabines sanitaires mobiles dans leur globalité et plus particulièrement aux cabines mobiles autonomes.

Elle établit d'une part des minimums de prestation ainsi que les exigences applicables aux cabines et aux produits sanitaires en matière d'hygiène, de salubrité, de sécurité et de respect de l'environnement et des normes en vigueur.

Elle détermine d'autre part l'étendue des opérations de maintenance, le nombre de cabines à disposer, les sites et les intervalles de nettoyage des cabines et les rythmes et les conditions d'évacuation des effluents.

Volontairement acceptée cette charte s'adresse :

- Aux fournisseurs de matériels et de produits qui doivent fournir aux loueurs des matériels et des produits conformes aux réglementations en vigueur et aux exigences de cette charte,
- Aux sociétés de location, qui doivent respecter l'intégralité des règles et principes de cette charte,
- Aux utilisateurs qui, en faisant appel aux sociétés signataires de la charte s'assureront de disposer d'un haut niveau de service et d'une garantie du respect des normes d'hygiène et de sécurité.

2 Glossaire

Les termes suivants sont nécessaires à la compréhension de ce document.

2,1 Cabines sanitaires autonomes mobiles

Unité transportable fermée comportant au minimum une cuve destinée à la collecte des effluents sans raccordement pour une utilisation individuelle.

2.2 Produit sanitaire

Il s'agit du concentré (liquide ou solide), de l'antigel pour la cuve sanitaire ainsi que les huiles parfumées

2,3 Prestations

Planification et conseil en fonction des besoins du client, mise en œuvre de la livraison de la cabine, des services sur place, de l'aspiration et l'évacuation des effluents et de la récupération de la cabine.

2.4 Prestation de services

Déroulement prédéfini des prestations de nettoyage, d'équipement et de maintenance

2.5 Fournisseur :

Entreprise qui fournit soit les produits, soit la cabine. Un fournisseur peut être un fabricant.

2.6 Société de location

Entreprise qui prend en charge la planification et le conseil, la livraison de la cabine, le service sur place, l'évacuation des effluents et la récupération de la cabine

2.7 Locataire

Entreprise, organisation ou personne qui a recours aux prestations définies aux paragraphes 2.3 et 2.4.

3 Différents types d'utilisations des cabines sanitaires mobiles

Les cabines sanitaires mobiles autonomes peuvent être utilisées de la manière suivante:

- Pour des manifestations (type d'utilisation A);
- Pour des interventions militaires (type d'utilisation B);
- Pour des interventions en cas de catastrophe (type d'utilisation C);
- Sur des chantiers (type d'utilisation D);
- Dans l'agriculture, par exemple pendant les récoltes (type d'utilisation E);
- Dans l'industrie, par exemple sur les ports, dans les raffineries, dans les centrales électriques (type d'utilisation F);

- Dans le commerce, par exemple pour les stands de vente mobiles (type d'utilisation G);
- Sur les lieux publics, les parcs ou les parkings (type d'utilisation H).

4 Fréquence d'utilisation, nombre de cabines, intervalles de service et accessibilité

4.1 Instructions générales, à l'exception des manifestations (type d'utilisation A)

Il faut prendre en compte les paramètres suivants lors du calcul:

- a) fréquence d'utilisation par personne : 1 fois toutes les 3 ou 4 heures;
- b) nombre maximum recommandé d'utilisations par cabine entre deux services : 100 passages.

La séparation hommes / femmes n'a pas été prise en compte dans le calcul.

4.2 Chantiers (type utilisation D), industrie (type utilisation F) et agriculture (type utilisation E)

Tableau 1 – Utilisateurs/nombre de cabines

Utilisateurs Nombre de cabines

- De 1 à 10 utilisateur(s) : 1 cabine
- De 11 à 20 utilisateurs 2 cabines
- Plus de 20 utilisateurs 1 une cabine supplémentaire par fraction de dizaine d'utilisateurs.

4.3 Intervalle de nettoyage:

Un service de nettoyage est nécessaire après 5 jours de travail de 8 heures chacun.

Cas particulier des manifestations (type d'utilisation A)

Le nettoyage en cours d'utilisation et la mise à disposition sur place (stand-by) n'ont pas été pris en compte ici. Dans ce cas, un calcul individuel est nécessaire. Si la manifestation dure plus de 6 heures ou de 12 heures, un service de nettoyage toutes les 6 et 12 heures doit être mis en place

4.4 Accessibilité : La distance entre le lieu de travail et la cabine ne doit pas dépasser 100 m.

Les employés des ateliers adjacents des sous-traitants font également partie du groupe cible, en plus du personnel du client.

4.5 Manifestations (type d'utilisation A)

Tableau 2 – Utilisateurs/nombre de cabines pour des cabines autonomes excluant donc les autres systèmes type raccordable ou sous vide

Le rapport entre le nombre d'utilisateur potentiel et le nombre de cabine à mettre en place est défini dans le tableau ci-dessous

Utilisateurs :
50% Femmes et Hommes

Nombres de cabines pour des manifestations durée < 6 heures

Nombre de cabines pour manifestations durée comprise entre 6 et 12 heures

Jusqu'à 249	2	3
A partir de 250	3	5
A partir de 500	6	9
A partir de 1 000	12	18
A partir de 2 000	25	38
A partir de 3 000	38	57
A partir de 4 000	50	75
A partir de 5 000	63	95
A partir de 6 000	75	113
A partir de 7 000	88	132
A partir de 8 000	100	150
A partir de 9 000	113	170
A partir de 10 000	125	188
A partir de 12 500	156	234
A partir de 15 000	188	282
A partir de 17 500	219	329
20 000	250	375
Plus de 20 000	Un calcul spécifique doit être réalisé	Un calcul spécifique doit être réalisé
Si la proportion de femmes parmi les usagers dépasse les 50%, le nombre de cabines doit alors être augmenté. Ceci doit être convenu entre le commanditaire et le fournisseur de service.		
Si des personnes handicapées sont attendues, il faut alors disposer au moins une cabine adaptée aux personnes handicapées. Il faut planifier une cabine pour 10 personnes en fauteuils roulants.		
La situation et l'accessibilité des cabines sanitaires dépendent du type de manifestation et doit être convenu entre le commanditaire et le fournisseur de service.		
 		
 		
<u>5 Exigences faites aux produits</u>		
5.1 Cabines sanitaires mobiles		
5.1.1 Généralités		
Le loueur s'engage à n'utiliser que des matériels dont la conception et la fabrication respectent toutes les normes en vigueur et sont d'une part l'œuvre de professionnels et d'autre part respectueuses des différents codes de construction		
Aspect extérieur : Les membres signataires veilleront à ne fournir que des matériels dont l'aspect extérieur est vierge de marquages (autocollants, tags, etc.) autre que le nom et ou le logo de la société de location		

L'utilisateur peut choisir parmi les systèmes suivants:

- Sanitaires autonomes
 - cuve ouverte;
 - cuve fermée équipé d'un système de rinçage par recirculation avec clapet de protection ou autre système cachant la vue sur la cuve;
 - cuve fermée équipé d'un système à chasse d'eau propre avec clapet de protection cachant la vue sur la cuve;
- Sanitaires raccordables
- Sanitaires sous vide

5.1.2 Cabine sanitaire

• 5.1.2.1 Exigences minimum requises

Les cabines sanitaires doivent répondre aux exigences suivantes:

- L'espace intérieur, mesuré d'une paroi à l'autre, doit être de 900 mm au minimum, - La hauteur intérieure doit être d'au moins 2 m, mesurés au point le plus haut de la cabine;
- La conception de la cabine doit autoriser un éclairage suffisant tout en respectant les normes électriques en milieu humide,
- La porte doit comporter des poignées intérieure et extérieure;
- La porte doit pouvoir être fermée de l'intérieur et être également ouverte de l'extérieur en cas d'urgence ;
- La cabine doit comporter un signal d'occupation
- En cas de présence de cuve à l'intérieur de la cabine, l'ouverture de la cuve doit être équipée d'une lunette de WC et la cabine doit être munie d'une aération vers l'extérieur:
- L'intérieur de la cabine doit être ventilé soit naturellement soit mécaniquement;
- Un dispositif de distribution du papier toilettes doit être installé;
- L'intérieur de la cabine doit comporter un crochet portemanteau ;
- La toilette individuelle doit être grutable ou palettisable.
- Les surfaces intérieures des cabines doivent permettre un entretien aisé et efficace. Il convient donc d'utiliser, par exemple, des surfaces en matière plastique ou composites, en céramique ou en matériaux inoxydables.

• 5.1.2.2 Equipement supplémentaire

Les équipements supplémentaires suivants sont par exemple possibles:

a) à l'intérieur:

- miroir;
- lavabo;
- distributeur de savon ;
- distributeur de désinfectant (pour la peau) ;
- distributeur de serviettes ;
- éclairage ;
- radiateur anti-gel (dans le respect des normes électriques en milieu humide);
- tablette ;

b) à l'extérieur:

- verrou extérieur ;
- accessoires pour le transport (exemple : boucles pour grutage et fixation);
- affichage Dames / Messieurs

• 5.1.3 Cabine sanitaire adaptée aux personnes handicapées

Une cabine pour personnes handicapées doit être au niveau du sol. L'ouverture de la porte doit avoir une largeur d'au moins 80 cm. L'espace intérieur de la cabine doit avoir une largeur et une profondeur minimums de 1400mm chacune. Une rampe d'accès peut être montée à l'extérieur de la cabine.

L'urinoir et l'équipement pour chariot élévateur à fourche ou chariot de levage ne sont plus nécessaires.

Sinon, toutes les autres exigences décrites dans 5.1.2.1 et 5.1.2.2 sont également à remplir.

5.2 Produits sanitaires

- **5.2.1 Fluide neutralisant pour sanitaire mobile autonome**

Les concentrés sanitaires doivent avoir une efficacité d'une durée d'au moins 7 jours, quelles que soient les conditions atmosphériques. Le respect du ratio utilisateurs/nombre de cabine fourni par le locataire garanti cette efficacité. Les critères suivants doivent être respectés tout au long de cette période :

- constance de la couleur
- neutralisation des odeurs

Les produits utilisés doivent être non polluant et biodégradable à plus de 98 %. Les fiches de données de sécurité sont accessibles aux utilisateurs. .

- **5.2.2 Huiles parfumées pour tout type de sanitaire mobile**

Les huiles parfumées doivent dégager une odeur agréable et ne pas être polluantes.

- **5.2.3 Papier toilettes pour tout type de sanitaire mobile**

Le papier utilisé doit être de bonne qualité et être approvisionné en quantité suffisante selon le type d'utilisation auquel le sanitaire est destiné.

6 Exigences concernant les prestations

6.1 Transport

Les effluents sont transportés, soit à bord de véhicules spécialisés, soit à l'intérieur de contenants dans la mesure où ils ont été initialement conçus pour le transport en vrac des effluents.

Aucun transport d'effluents ne peut être réalisé dans des emballages non initialement prévus à cet usage.

6.2 Planification et conseil

Le loueur doit définir et proposer en fonction des informations fournies par le donneur d'ordre les éléments suivants :

- le nombre de cabines en déterminant le nombre d'utilisateurs ;
- le type de cabines ;
- la durée prévue de location ;
- les intervalles de nettoyage et s'il a lieu le nettoyage en cours d'utilisation (type A) ;
- la détermination du site et son accessibilité pour la livraison et les services éventuels.
- l'accord sur les dates de livraison et de récupération ;
- les modalités de paiement.

6.3 Livraison des cabines

Le loueur doit s'assurer qu'il dispose :

- d'une définition claire du site et de l'emplacement des cabines ;
- des coordonnées d'un interlocuteur sur place.
- que le site est accessible au véhicule de service ;

Une fois la ou les cabines installées,

que celles-ci sont prêtes à l'emploi en vérifiant:

- leur stabilité ;
- la présence d'une réserve d'eau d'au moins 20 l additivée d'un concentré sanitaire ;
- l'approvisionnement en papier toilettes et autres produits de consommation courante (savon ou la lotion nettoyante par exemple).

6.4 Prestation de services sur place

La prestation de services comprend:

- 1) Les intervalles de nettoyage (voir Art 4.2 & 4.5) ;
- 2) L'aspiration intégrale du contenu de la cuve à effluents dans le véhicule de service ;
- 3) Le nettoyage de la cabine sanitaire, en particulier:
 - des parois extérieures au besoin, y compris de la porte et du toit ;

- des parois intérieures et du plafond ;
- de l'intérieur de la porte ;
- de la lunette de WC et de son couvercle (des deux côtés) ;
- des parois intérieures de la cuve à effluents au besoin ;
- des parois extérieures de la cuve à effluents ;
- de l'urinoir
- du socle et du plancher ;

Les équipements supplémentaires convenus doivent être eux aussi nettoyés.

Il s'agit d'un nettoyage humide au moyen d'un nettoyeur haute pression et/ou d'une brosse. Les parois intérieures peuvent être essuyées avec un racloir en caoutchouc ou un chiffon après avoir été nettoyées.

4) Le remplissage ou le complément de la cuve à effluents avec au moins 20 l d'eau mélangée de concentré sanitaire.

5) Le réapprovisionnement en papier toilettes et autres produits de consommation courante comme par exemple le savon ou la lotion nettoyante.

Les cabines abîmées ou n'étant pas en état de fonctionner doivent être réparées sur place ou échangées dans les meilleurs délais.

6.5 Evacuation des effluents

Les effluents doivent être déversés conformément aux réglementations dans les stations d'épuration prévues et attribuées et/ou aux points autorisés.

6,6 Récupération des cabines

Afin d'éviter tout renversement des effluents la récupération doit être exécutée en suivant la chronologie suivante:

- Aspiration du contenu de la cuve à effluents dans le véhicule de service ;
- Retrait du papier toilettes et autres produits de consommation courante ;
- Chargement et sécurisation de la cabine sur le camion et transport.

7 Documents et justificatifs

Les prestations convenues doivent être documentées dans un justificatif de prestations. Ces justificatifs doivent être archivés pendant au moins 5 ans.

8 Désignation des prestations accomplies

Si la société de location satisfait à l'ensemble de ces exigences, elle peut l'indiquer sur l'ensemble de ses supports (panneaux signalétiques, papier à entête, ses publicités...) par la mention suivante :

«Charte de service Eco toilette »